

**COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIQUES -
VALLÉES ANTRAIQUES-ASPERJOC
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**Arrêté d'interdiction de stationnement
n°09/2024**

Le Maire délégué de la commune d'Antraigues

* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* Vu la nécessité d'introduire une interdiction de stationnement au Pont de l'Huile pour protéger une dalle de béton qui recouvre une béalière.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En raison d'un problème de sécurité situé sous la zone matérialisée par les zébras au pont de l'huile, au carrefour de la montée de la croisette, la mairie met en place une signalisation temporaire afin d'interdire le stationnement et la giration sur cette zone.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : A charge de la commune d'Antraigues de mettre en place la signalisation appropriée afin de sécuriser les lieux.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La commune déléguée d'ANTRAIQUES
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Fait à Antraigues
Le 14/03/2024

Le Maire délégué,
Raymonde DUPLAN

